

Puis-je rester dans mon logement social si j'hérite d'une maison (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 12 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous héritez d'une maison (en usufruit ou pleine propriété) , la SLSP pourrait rompre votre bail de logement social.

La SLSP peut rompre votre bail **au 1er janvier qui suit l'expiration d'un triennat** ou à l'échéance du bail. Elle vous envoie un **préavis de 6 mois**.

Exceptions : vous ne risquez pas de perdre votre logement social si :

- vous n'êtes pas le seul propriétaire (ou usufruitier) de votre maison ;
- votre maison est inhabitable, non-améliorable ou inadaptée ;
- vous donnez la gestion de votre maison à un opérateur immobilier social.

Attention : entre le moment où vous devenez propriétaire et la fin de votre bail de logement social, le loyer pourrait augmenter si c'est prévu dans votre contrat de bail avec la SLSP.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 18 de l'annexe 5 (contrat de bail-type) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Articles 3§2 et 24§4, 1° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Article 1er 29°, 30° et 31° du Code wallon de l'habitation durable.

Les documents types

Puis-je rester dans mon logement social si j'hérite d'une maison (Wallonie) ?

Brochure : la location d'un logement public - janvier 2024 publiée par la Société Wallonne du Logement.